

Autorisation spéciale pour le piégeage de printemps en 2026 – inscription provisoire Destinataires : apiculteurs et apicultrices de la FVA

Rappel : le piégeage d'insectes avec des pièges qui ne sont pas sélectifs à 100% est interdit (OPN, art. 20, RLPrNP art. 8). A l'heure actuelle, aucun piège n'est reconnu comme étant 100% sélectif pour un piégeage du frelon asiatique, raison pour laquelle une autorisation doit être délivrée par le service compétant (DGE-BIODIV, RLPrNP, art 13).

Reconduction d'une campagne de piégeage de printemps en 2026 : suite aux discussions menées avec les responsables de la division biodiversité et paysages (Direction Générale de l'Environnement - DGE), des apiculteurs inscrits auprès de la FVA pourront bénéficier d'une autorisation de piégeage printanier pour 2026 aux conditions expliquées dans ce document. Cette autorisation sera valable pour deux types de campagnes différentes, une « spéciale » et une « standard » qui auront lieu en parallèle. Un apiculteur ne fera partie que d'une seule de ces deux campagnes. La campagne spéciale tient compte d'un quadrillage kilométrique qui n'est pas connu de l'apiculteur au moment de l'inscription. Dans les deux cas, le lot des pièges d'un apiculteur doit être impérativement constitué d'un même type de piège (Ornetin **ou** Good-for-Bees, pas de mélange). Nous recommandons de choisir le piège de type Ornetin dans le but d'avoir suffisamment des données pour la comparaison avec les chiffres récoltés 2025.

But : le but de cette année test de piégeage et d'avoir un retour sur l'efficacité du piégeage dans la lutte contre le frelon asiatique en fonction de la densité des nids découverts en 2025. Pour que cette expérience soit un succès et que nous puissions tirer des conclusions utiles, les piégeurs devront transmettre les informations de trois catégories d'insectes piégés, ainsi que leur nombre.

Structure de la campagne de piégeage : deux configurations sont possibles

- **Campagne de piégeage spéciale** : dans la première configuration, l'apiculteur qui souhaite participer à la campagne a indiqué une coordonnée de rucher qui se trouve dans une zone du quadrillage de 1km² sélectionnée par le canton, zone dans laquelle les pièges de type **Good4Bees** d'un lot complet de 5 pièges doivent être placés dans le km² autour de l'emplacement du rucher. Dans ce cas, les pièges sont fournis par la DGE ainsi que restitués à la DGE en fin de campagne. Chaque piège doit être équipé d'une étiquette.
- **Campagne de piégeage standard** : dans la deuxième configuration, l'apiculteur qui souhaite participer à la campagne a indiqué une coordonnée de rucher qui se trouve en dehors de la zone du quadrillage sélectionné par le canton, zone dans laquelle un nombre de piège variant de 1 à 5 sont placés autour de l'emplacement du rucher. Dans ce cas, les types de pièges **Ornetin** et **Good4Bees** sont autorisés, cependant, tous les pièges du lot doivent être du même type et sont à la charge du participant. Chaque piège doit être équipé d'une étiquette.
- **Notice importante** : lors de son inscription, l'apiculteur peut indiquer un emplacement de premier choix ainsi qu'un emplacement de réserve. Dans les zones quadrillées de l'étude de la DGE, si les coordonnées de l'emplacement du premier choix entrent en conflit avec l'emplacement d'un autre apiculteur, le deuxième apiculteur inscrit peut être exclus de la campagne. Dans ce cas, s'il y a une coordonnée de réserve, un deuxième appariement (matching) des données pourrait éventuellement permettre à l'apiculteur de rester intégré à la campagne de piégeage si cet emplacement n'est pas situé dans une zone de conflit. Pour cette raison, nous vous recommandons de choisir des emplacements les plus éloignés les uns des autres, ce qui permettra également de couvrir une surface maximale.

Inscription :

1. La personne qui souhaite obtenir une autorisation doit être inscrite auprès de la FVA en remplissant le formulaire google **d'ici au jeudi 26 février 2026, minuit**.
2. La personne qui s'inscrit doit indiquer un emplacement de rucher (coordonnées google maps : <https://www.google.com/maps> : définir la zone où se trouve le rucher, zoomer sur la carte, cliquer sur l'emplacement du rucher, cliquer sur les coordonnées de la fenêtre qui s'est ouverte, copier les coordonnées au format « 46.497858, 6.744138 » (pas ceux du lien), coller les coordonnées de l'emplacement n° 1, refaire la procédure pour l'emplacement n° 2)
3. La personne choisit le type de piège qu'elle souhaite utiliser (Ornetin ou Good4Bees).

Début du piégeage : 29 mars 2026, fin du piégeage 13 juin 2026. Durée du piégeage : 11 semaines, c'est le temps qu'il faut pour l'émergence des premières ouvrières et l'arrêt des sorties de la reine.

Suivi d'efficacité : vous vous engagez à transmettre les informations sur les insectes piégés. Dès le début de l'expérience des relevés doivent avoir lieu tous les 7 jours (identification et comptage du nombre d'insectes selon 3 catégories : nombre de frelons asiatiques, nb. de frelons européens, nombre d'autres insectes). Vous recevrez un mail de rappel quelques jours auparavant (total 11 relevés des pièges sur la saison). Lors des relevés, profitez de procéder à l'entretien des pièges : libérez d'éventuels insectes locaux après identification, tuez-les frelons asiatiques, renouvelez l'appât, comptage et transmission des données, en cas de doute pour l'identification, envoyer une photo à Daniel Cherix (daniel.cherix@unil.ch). Pour le piège Ornetin, veuillez prendre connaissance du mode d'emploi complémentaire en annexe ci-dessous.

Type de pièges : les pièges retenus pour cette expérimentation sont :

- Le « piège sélectif conique sur bocal » (voir photos). Diamètre de l'ouverture maximum 8.5 mm, diamètre recommandé 8 mm, largeur des sorties pour les autres insectes 4.5 à 5 mm. L'achat des pièges est à la charge du participant.
- Le piège sélectif Good4Bees : <https://www.good4bees.com/>. L'achat des pièges est à la charge du participant pour autant que l'apiculteur ne soit pas sélectionné par la DGE pour la participation à la campagne spéciale dans la zone quadrillée retenue par la DGE.

Etiquette obligatoire sur chaque piège : Piégeage Frelon Asiatique
Identifiant du piège : XXXX (exemple : 2513 => exploitant 251, piège n° 3)
Autorisation spéciale DGE 2026
Contact : info@apiculture.ch (FVA)

Emplacement : compte tenu de nos connaissances sur les nids primaires (résultats 2024 et 2025), l'essentiel des pièges devrait se trouver dans les massifs floraux et autres sources de nectar dans les alentours du rucher. **Il est interdit de poser des pièges en forêt. Aussi, il ne faut pas placer les pièges dans des prairies et pâturages secs et proches des biotopes protégés du canton.** Permalien :

[https://www.geo.vd.ch/?center=2533550.1155500&scale=188976&wkid=2056&theme=asitvd_couleur&mapresources=GEO_THEME_ENV&visiblelayers=\[\"GEO_THEME_ENV\":\[\"Inventaire des bas-marais\",\"Inventaire des hauts-marais et des marais de transition\",\"Inventaire des prairies et pâturages secs\",\"Inventaire des sites de reproduction de batraciens \(objets fixes\)\",\"Inventaire des sites de reproduction de batraciens \(objets itinérants\)\",\"Inventaire des zones alluviales\"\]\]](https://www.geo.vd.ch/?center=2533550.1155500&scale=188976&wkid=2056&theme=asitvd_couleur&mapresources=GEO_THEME_ENV&visiblelayers=[\)

Appâts :

L'appât n° 1 recommandé : 1/3 bière, 1/3 vin rouge, 1/3 sirop de sucre 50:50 (rajouter un peu de vinaigre si des abeilles mellifères sont présentes)

L'appât n° 2 : possibilité d'un appât de composition personnelle.

En vous inscrivant au piégeage printanier dans le but d'obtenir une autorisation de piégeage de la part de la DGE, vous vous engagez à respecter les conditions ci-dessus au risque d'être dénoncé aux autorités compétentes. A la fin du piégeage et après analyse des données, un rapport sur les résultats sera communiqué aux apiculteurs.

Lien pour inscriptions au programme de piégeage : [LIEN INSCRIPTION](#)

Date limite d'inscription et fermeture des inscriptions : **jeudi 26 février 2026, minuit**

De plus amples information ainsi que votre numéro vous sauront communiqués une fois la sélection finale des participants par la DGE sera terminée.

DGE-BIODIV, FVA le 24.02.2026

Annexe, piège Ornetin

Pour éviter de capturer des **moucherons**, les pièges doivent être suspendus en hauteur et il est impératif d'utiliser une éponge de masson (disponible chez Gétaz-Romang ou Landi). Il faut la couper en deux et il faut l'introduire dans le bocal pour qu'elle soit légèrement comprimée au fond du bocal et qu'elle ne glisse pas en direction l'entrée du piège. Ensuite, il faut l'imbiber avec le liquide d'appât, mettre le bocal à l'horizontale, attendre 30 secondes et supprimer le surplus du liquide non-imbibé (voir photo).

Pour éviter de capturer des **fourmis**, mieux vaut suspendre de piège à une branche (voir photo) que de déposer le piège au sol.



Photos : Mélanie Baudet